

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 6 DECEMBRE 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 10 |

| | | | |
|------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Date de convocation : | 29 novembre 2022 | Date d'affichage : | 29 novembre 2022 |
|------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoins, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie,

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

DEL2/06-12-22 --

Désaffectation – déclassement – aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles » : Résultat de l'enquête publique

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 et suivants, modifiés par le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 76.921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment en son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 161-1 et suivants et R. 414-4 à 141-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL1/12-10-21 en date du 12 octobre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-15 en date du 22 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de désaffectation – déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 29 novembre 2022, inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL1/12-10-21 en date du 12 octobre 2021 aux termes de laquelle, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable quant au projet de déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles ».

Il rappelle également que l'enquête publique requise a eu lieu du 15 novembre au 29 novembre 2022, suite à son arrêté n° 2022-15 en date du 22 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20221206-DEL2_06-12-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Il donne lecture du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 décembre 2022 ; en cela, un avis favorable et sans réserve sur ce dossier.

Il propose ainsi de considérer les conclusions du commissaire enquêteur au titre de son rapport en date du 2 décembre 2022, à savoir que c'est une clarification et une mise en conformité avec la réalité des faits. Le bien-fondé de la démarche n'est pas contestable. Il n'y a pas de propriétés enclavées du fait de ce déclassement ni de dommages causés aux tiers et donc qu'il y a lieu de poursuivre la procédure de désaffectation – déclassement – aliénation, et donc de céder à Monsieur VERDIER Pierre Éric, la partie de l'ex chemin rural concernée, et ce au prix de 3.000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité la désaffectation – déclassement – aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles ».

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20221206-DEL2_06-12-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022